

2024_01_01_08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation
Les Maisons Rouges VC 8 route de la Quique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 05 janvier 2024 de Monsieur Florian Denis élagueur, afin de réaliser des travaux d'élagage au four à pain des Maisons Rouges ;
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de fermer la circulation route de la Quique le lundi 08 et le mardi 09 janvier 2024 de 8h30 à 16h30 ;

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, durant les travaux d'élagage route de la Quique, VC 8, le lundi 08 et le mardi 09 janvier 2024 de 8h30 à 16h30 la voie sera fermée à la circulation ;

Article 2 : A la charge de Monsieur Florian Denis élagueur qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 08/01/2024
Le Maire, Solange OURCIVAL



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques -6600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

A large, stylized handwritten signature in black ink is located at the bottom right of the page.